



D'r WINDHUND

Bulletin communal d'information
Lautenbach-Zell / Sengern



Février 2022

n° 70

Le mot du Maire

Je tiens, avant tout autre propos, à apporter au nom de toute la commune, notre soutien à l'Ukraine face aux attaques de la Russie. Nous savons également combien la situation est difficile pour nos amis russes qui ne soutiennent pas l'action de leur gouvernement.

Une collecte pour le peuple ukrainien est organisée par Natalia Gréber, d'origine ukrainienne, qui réside dans notre village. La commune s'est proposé de mettre à disposition le garage de l'ancien dépôt des pompiers de Lautenbach-Zell pour y stocker les dons. Nous avons joint un flyer au bulletin qui décrit les besoins réels de la population. Ce sont essentiellement, des produits d'hygiène pour adultes, bébés, enfants et des médicaments. Vous pourrez passer en mairie pour récupérer la clé du garage afin d'y déposer vos dons.

Merci d'avance pour votre générosité.

Voici maintenant plus de 2 années que nous subissons une épidémie, une pandémie qui bouleverse nos vies et nous empêche de vivre normalement. Les choix les plus simples et les événements les plus importants sont dictés par les règles sanitaires en vigueur. La fin de certaines restrictions sanitaires nous permet désormais d'envisager des rassemblements avec un nombre de personnes plus important. Avec le conseil municipal nous attendons avec impatience de pouvoir vous retrouver aux différentes manifestations, comme la fête printanière des anciens pompiers le 1^{er} Mai à Sengern, la fête de la musique, la journée carpe frite à l'étang des cygnes, la galerie plein ciel, le marché de montagne etc...

Ces moments de convivialité font partie de la commune où il fait bon vivre.

Suite à la hausse des coûts de l'énergie, nous avons décidé, lors du dernier conseil municipal, de modifier les horaires de coupure et d'allumage de l'éclairage public. L'extinction des feux est maintenant de 23 h à 5 h. Pour information, les deux communes voisines ont également mis en place une coupure nocturne de 23 h à 5 h.

Nous avons eu, ces dernières semaines, des réclamations de riverains concernant les déjections canines. Il est rappelé que la commune a mis en place des distributeurs de sacs et des poubelles pour les recueillir. Merci de les utiliser et ramasser les excréments. Chaque année je vous rappelle qu'il est important, pour des raisons de sécurité, de tailler vos arbustes le long de la voirie communale.

A la page 34 vous trouverez les palmarès des maisons fleuries et des décorations de Noël. Nous remercions très chaleureusement tous les participants qui contribuent à faire de notre commune un lieu de vie agréable. Merci au conseil municipal des jeunes pour l'organisation du concours des décorations. La relève est assurée !

Depuis le début de l'année nous avons déjà été touchés par de nombreux décès dont notre doyenne du village Mme Mathilde Issenlor qui nous a quittés le 18 février à l'âge de 102 ans. Nous profitons également de ce bulletin pour rendre un dernier hommage à Daniel Kremp, un ami et ancien conseiller municipal qui s'est battu contre la maladie avec un immense courage et un moral d'acier.

Responsable de publication : J-Jacques FISCHER

Commission municipale : Noël ARNOLD, Matthieu BOECKLER, Véronique FISCHER, Delphine HOFFERLIN, Morgane WELTER.

Bulletin tiré à 470 exemplaires (imprimé et distribué par nos soins). Bulletin communal mis en ligne sur le site internet de la Commune : <http://www.mairie-lautenbachzell-sengern.com>

Photo de couverture : Sengern sous la neige, le 15 janvier 2021. MB.

Sommaire

- Le mot du Maire page 2
- Sommaire page 3
- Séances du conseil municipal..... page 4 à 21
- Infos pratiques page 21 à 28
- Evènements passés page 29 à 31
- Travaux page 31 à 32
- Historique page 33 à 34
- Fleurissement page 34 à 35
- Décorations de Noël page 35
- Recettes page 36 à 37
- Nos joies, nos peines page 37 à 38
- Anniversaires page 39 à 40

Séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 septembre à 20 h 00 à la Mairie, le Conseil Municipal de LAUTENBACH-ZELL/SENGERN s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur J-Jacques FISCHER, Maire.

Présents : Noël ARNOLD, Matthieu BOECKLER, Christophe EHRHART, Véronique TSCHAN, Kévin HAMMERER, Jean-Marc HERR, Bernard HERRGOTT, Delphine HOEFFERLIN, Richard KARMEN, Pascal SCHMITT, Nicole SCHUMACHER, Bénédicte STEICHEN, Morgane WELTER, Céline ZINDERSTEIN.

1° DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mr le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Mme Véronique TSCHAN, est désignée à l'unanimité.

2° APPROBATION DU PV DU 25 JUIN 2021

Après lecture, les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 25 juin 2021.

3° COMMUNAUTE DE COMMUNES : RAPPORTS D'ACTIVITES 2020

Les rapports d'activités 2020 de la CCRG sont présentés au Conseil, qui en prend acte.

4° DECISIONS MODIFICATIVES

Vu le manque de crédit aux comptes 66111 (intérêts) et au 1641 (emprunts), le Maire présente à l'assemblée les décisions modificatives suivantes :

M 14 : - Section de fonctionnement

Dépense :	C/ 022	- 2000 € (dépenses imprévues)
	C/ 6232	- 309 € (fêtes et cérémonies)
	C/ 66111	+ 2309 € (intérêts)
	- <u>Section investissement</u>	
	C/ 020	- 2500 € (dépenses imprévues)
	C/ 2188	- 2000 € (autres immobilisations)
	C/ 2313	- 18 857 € (constructions)
	C/ 1641	+ 23 357 € (emprunts)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les décisions modificatives susvisées.

5° AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MISSION

D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION EN MATIERE D'URBANISME ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2015, autorisant le maire à signer la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme.

Monsieur le Maire informe les élus du Conseil Municipal de la mise en place de l'avenant n° 3 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme et présente les caractéristiques ci-dessous :

Ce 2ème avenant à la convention est passé entre :

Le Syndicat Mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon, représenté par son Président, Michel HABIG

Et

La Commune de Lautenbach-Zell/Sengern, représentée par Jean-Jacques FISCHER, Maire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

L'article 9 de la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d'urbanisme est modifié comme suit :

Article 9 : Conditions financières

La prestation de service réalisée par le syndicat donnera lieu, annuellement, à une contribution de la commune au fonctionnement du service.

Le coût de cette prestation est fixé forfaitairement à 4,50 €/habitant, selon le chiffre issu de la population légale en vigueur (population totale).

L'appel de fonds sera réalisé au cours du premier trimestre de l'exercice en cours, pendant toute la durée de la convention.

Le montant de la prestation sera divisé par 12 et multiplié par le nombre de mois durant lequel le syndicat aura réalisé sa prestation de service au cours de l'exercice.

En outre, un droit d'entrée des communes est établi en fonction des tranches de populations suivantes :

- de 1 à 500 habitants : 250 €
- de 501 à 1000 habitants : 400 €
- de 1 001 à 1 500 habitants : 700 €
- de 1 501 à 2 000 habitants : 1400 €
- de 2 001 à 5 000 habitants : 2100 €
- de 5 001 à 10 000 habitants : 3000 €
- plus de 10 001 habitants : 5000 €

La commune s'en acquittera dans un délai d'un mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la convention initiale.

Article 2 : Date d'entrée en vigueur de l'avenant et durée de la convention.

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

La durée de la convention initiale reste inchangée.

Article 3 :

Les autres termes et articles de la convention susmentionnée restent inchangés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 3 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre la Commune de Lautenbach-Zell/Sengern et le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon et d'autoriser Mr le Maire à signer ledit avenant.

6° CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN MATIERE DE PREVOYANCE

Exposé :

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents. Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail. L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1^{er} janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2018, point n° 3, décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;
Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 :		
Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)		
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0,64%
Invalidité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès / PTIA	100%	0,33%

Article 2 : autorise le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent

D'augmenter, le montant de participation pour le risque prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à un maximum de 11 € par mois au lieu de 10 €.

7° ADOPTION DE LA MOTION PROPOSEE PAR LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDEANTES ET DES REGIES (FNCCR) ET RELATIVE AU PROJET « HERCULE »

Le projet de restructuration d'EDF, baptisé « HERCULE » doit conduire à la création de 3 entités distinctes :

- le nucléaire serait logé dans une société dite « Bleue » ;
- l'hydroélectricité de couleur « Azur », serait une filiale de « Bleue » ;
- enfin, EDF « Vert » regrouperait les activités commerciales du groupe, celles d'Enedis et les énergies renouvelables.

L'ouverture d'EDF « Vert » à un actionariat privé pourrait casser la dynamique d'investissement d'Enedis, affecter la qualité des services publics de distribution qui lui sont confiés par les collectivités concédantes, et conduire à un renchérissement du prix de l'électricité pour financer les versements de dividendes aux nouveaux actionnaires privés.

Dans une motion du 20 janvier 2021, le Conseil d'Administration de la FNCCR déplore l'absence totale d'information des territoires, et à fortiori de concertation avec eux, en premier lieu avec les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, pourtant propriétaire des réseaux.

Le Bureau Syndical, réuni le 29 janvier dernier a émis un avis favorable à l'adoption de la motion présentée par la FNCCR.

Cette motion sera transmise aux représentants d'EDF, d'Enedis, à la FNCCR, aux parlementaires et aux organisations syndicales.

L'objet étant de demander instamment :

- que les autorités concédantes de la distribution publique d'électricité soient associées aux arbitrages concernant le projet Hercule de réorganisation d'EDF, notamment pour ce qui concerne Enedis ;
- que des garanties sur l'indépendance de la gouvernance d'Enedis par rapport aux intérêts des investisseurs financiers soient apportées ;
- qu'un objectif de versement à la maison-mère de dividendes plus élevés ne conduise pas à pénaliser les ménages, déjà frappés par la crise, par un renchérissement du prix de l'électricité
- que soit exclue toute remise en cause du droit de propriété des collectivités sur les réseaux de distribution, ce droit garantissant la possibilité pour les collectivités d'investir dans les réseaux, notamment ruraux, de veiller localement à la qualité de la distribution d'électricité et à son adaptation aux objectifs de transition énergétique ; - que le caractère d'entreprise à capitaux publics d'Enedis soit préservé de façon à ne pas fragiliser le monopole qui lui est attribué par la loi ;
- qu'EDF-SEI (Systèmes Energétiques Insulaires), dédié à la distribution et à la fourniture d'électricité dans les zones non interconnectées, dont le besoin de financement est garanti par la péréquation tarifaire et financière, ne soit pas fragilisée par son inclusion dans la branche réputée financièrement excédentaire d'EDF.
- que plus globalement le portage par le groupe EDF du tarif réglementé de vente péréqué soit sécurisé.

Après délibération, le Conseil Municipal émet à l'unanimité, un avis favorable à l'adoption de la motion présentée par la FNCCR.

8° TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIE : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permet au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il est précisé que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9° MOTION DE LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

▪ **exige :**

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

▪ **demande :**

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Le Conseil, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité, un avis favorable à l'adoption de la motion ci-dessus pour le retrait de ces mesures.

10° TARIFS SAPINS

Après en voir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 14 voix et 1 abstention (Matthieu BOECKLER), de modifier les tarifs des sapins comme suit :

- Sapin Nordmann 80/100	15 €
- Sapin Nordmann 125/150	20 €
- Sapin Nordmann 150/175	26 €
- Sapin Nordmann 175/200	30 €
- Sapin Nordmann 200/250	40 €
- Epicéa 100/150	13 €
- Epicéa 150/200	16 €

11°VERT-VALLON

Point présenté par Mr Pascal SCHMITT

Le Permis de Construire du Projet du Vert Vallon a été accordé en date du 13 avril 2021 et affiché sur la Voie Publique.

Après la rédaction des pièces écrites par la maîtrise d'œuvre, un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été lancé en date du 19 mai 2021. Les entreprises ont remis leurs offres pour le 18 juin 2021. Lors de la négociation, les entreprises ont pu remettre leur dernière offre pour le 23 juillet 2021. Après cette date, la maîtrise d'œuvre a réalisé la vérification et l'analyse des différentes offres.

Lors de la Commission Réunie du 3 septembre 2021, les résultats détaillés de l'Appel d'Offres ont été présentés aux élus. Mr SCHMITT, reprend les grandes lignes budgétaires du Projet du Vert-Vallon suite à l'ouverture des plis et à la négociation auprès des entreprises.

	Travaux TF	Travaux TF + TC1	Travaux TF + TC1 + TC2
Montant des Travaux	394 014,29 €	578 412,20 €	881 765,67 €
Montant Prestations	73 741,60 €	85 666,74 €	103 257,56 €
Total HT	467 755,89 €	664 078,94 €	985 023,23 €
TVA 20%	93 551,18 €	132 815,79 €	197 004,65 €
TOTAL TTC	561 307,07 €	796 894,73 €	1 182 027,87 €
Subventions	122 721,00 €	212 721,00 €	314 801,00 €

Une discussion s'engage auprès des élus afin de valider ou non la réalisation des tranches conditionnelles de travaux au regard des différents éléments budgétaires issus de l'Appel d'Offre.

Mr le Maire évoque le fonctionnement futur des équipements et les frais liés à ce fonctionnement. Mr le Maire aborde également la question des aléas de chantier et de leurs coûts supplémentaires sur le projet. Mr ARNOLD évoque le besoin d'investissements supplémentaires pour la partie Camping afin d'élargir l'offre d'hébergement comme par exemple l'installation de mobil-homes.

Mr EHRHART rappelle l'attribution des subventions liées à chacune des tranches du projet. Mme SCHUMACHER rappelle qu'il s'agit d'un projet fort pour l'équipe communale.

Après l'ensemble des discussions, Mr le Maire passe au vote et propose aux élus de valider la réalisation de l'ensemble des tranches du Projet du Vert-Vallon, à savoir

Tranche Ferme :	Restructuration du Bâtiment Vert-Vallon
Tranche Conditionnelle 1 :	Restructuration des Chambres d'Hôtes
Tranche Conditionnelle 2 :	Création d'un bloc sanitaire pour le camping.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'approuver par 14 voix et 1 abstention (Matthieu BOECKLER) la réalisation de la tranche ferme et des tranches conditionnelles 1 et 2 du Projet du Vert-Vallon.

12° DEMANDE DE SUBVENTION

Point présenté par Mr Matthieu BOECKLER

Depuis le printemps 2019, l'association « Vivre et Agir » de Linthal, a initié le projet participatif « des Vergers pour la Biodiversité ».

Les objectifs de cette initiative sont de recenser les vergers présents dans le Haut-Florival, d'inventorier les variétés d'arbres fruitiers typiques de nos territoires, de revaloriser des prés-vergers menacés par l'enfrichement, de replanter des variétés endémiques pour pérenniser le patrimoine arboré, de mutualiser les techniques et l'outillage, de favoriser le maintien de la biodiversité, de transmettre les connaissances et compétences arboricoles et d'imaginer des pratiques de valorisation des récoltes.

Le projet a reçu le soutien du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, en partenariat avec la société d'arboriculture de Guebwiller.

Un Comité de Pilotage d'une vingtaine de membres s'est alors constitué, réunissant adhérents de l'association, propriétaires, agriculteurs, élus et techniciens institutionnels. L'idée d'aménagement d'un verger-conservatoire a émergé dès les premières rencontres.

Le groupe a pris contact, pour des visites sur le terrain et partage d'expérience avec des municipalités engagées dans des projets similaires : Fislis et Lutter dans le Sundgau, Logelheim près de Colmar, La Grande Fosse dans les Vosges, Saales dans le Bas-Rhin. A l'automne 2019, pour la Ste Catherine, des arbres ont été plantés avec les écoliers de la vallée.

En juin 2020, le projet a été retenu parmi les lauréats des « Initiatives citoyennes pour la transition écologique » soutenues par la Région Grand Est et Messieurs Mathieu FERREIRA et Arnaud ANDRE, chargé de mission Gerplan de la CCRG, ont activement engagé le recensement des arbres fruitiers des vergers du Haut-Florival.

Un appel aux personnes intéressées par ce projet a également été lancé au deuxième semestre 2019, tant au niveau des propriétaires de terrains dans la vallée, que des personnes désireuses d'acquérir des connaissances et compétences. Le projet a pris de l'ampleur au niveau des communes du Haut-Florival, de nombreux foyers se sont montrés intéressés par la démarche, notamment pour des opérations de plantation dans notre commune, ainsi que l'école Maurice Arnold.

Le 9 septembre 2020, une demande de subvention de 500 € a été adressée à la commune de Lautenbach-Zell (soit 10% du projet chiffré à 5 000 €).

Par 14 voix pour et 1 abstention (Pascal SCHMITT), le Conseil décide de verser une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association « Vivre et Agir à Linthal ».

13° DIVERS

Mr Matthieu BOECKLER, rappelle pour info : que les élections au Conseil Municipal des Enfants auront lieu le 26 septembre 2021 à la mairie et leur installation officielle le 9 octobre 2021.

Mr le Maire, informe les Conseillers, que l'Unimog ne passe plus au contrôle technique, entre autre pour une corrosion importante, qui devrait engendrer un trop grand coût de travaux de réparation.

Il passe la parole à Mr Kévin HAMMERER, afin de présenter le sujet.

Celui-ci informe les Conseillers qu'après plusieurs recherches concernant l'acquisition d'un engin de déneigement, le choix s'est finalement porté, après essai en compagnie de Mr le Maire et Matthieu BOECKLER, sur l'achat d'un tracteur d'occasion CLAAS AXOS 330 de 2015, et d'une saleuse. Montants inscrits au budget 2021.

Mr le Maire, souligne que c'est avec beaucoup de regret, au vu de son très mauvais état, que le vieux tilleul place de la mairie a été abattu, après que des grosses branches soient tombées sur la voie publique.

Le projet de replanter un arbre est évoqué.

Séance levée à 22 h 46.

Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 20 h 00, à la Mairie, le Conseil Municipal de LAUTENBACH-ZELL/SENGERN s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur J-Jacques FISCHER, Maire.

Présents : Noël ARNOLD, Matthieu BOECKLER, J-Marc HERR, Véronique TSCHAN, Nicole SCHUMACHER, Morgane WELTER, Bénédicte STEICHEN, Richard KARMEN, Christophe EHRHART, Kévin HAMMERER, Delphine HOEFFERLIN.

Absents excusés : Céline KINDBEITER, Pascal SCHMITT, Bernard HERRGOTT.

Ont donné procuration : Céline KINDBEITER à J-Jacques FISCHER, Pascal SCHMITT à Christophe EHRHART, Bernard HERRGOTT à Noël ARNOLD.

1° DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mr le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Fabienne HAMMERER, est désignée à l'unanimité.

2° APPROBATION DU PV DU 16 SEPTEMBRE 2021

Après lecture, les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 16 septembre 2021.

3° CONTRAT ET TARIFS DES SECOURS DOMAINE SKIABLE

Le Conseil, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité, les tarifs des secours sur le domaine skiable du Markstein (saison 2021-2022) qui sont les suivants :

- Soins - front de neige **45 €**
- Evacuation sur domaine sécurisé **250 €**
- Evacuation hors-pistes **400 €**

Et autorise Mr le Maire à signer le nouveau contrat relatif à la distribution des secours, d'une durée de 5 ans, jusqu'au 30 avril 2026.

4° RENOUVELLEMENT DE BAIL

a) Le bail de pâturage, section 11 parcelles 9 et 121 (partie) lieu-dit Koepflein et section 9 parcelle 209 (partie) lieu-dit Eselmatt, d'environ 2 ha, est arrivé à échéance, le 1 juillet 2021.

Mr Daniel RISSER, locataire actuel, souhaite son renouvellement pour une durée de 9 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler ce bail à compter du 2 juillet 2021, pour une redevance annuelle de 2 € par ha. Cette redevance est réévaluée et votée chaque année par délibération du Conseil Municipal.

b) Le bail de pâturage, section 16 parcelle 11 (partie- env. 5 ha) lieu-dit Unterer Engenborn, est arrivé à échéance, le 30 juin 2021. Mr Hubert SCHILLING, locataire actuel, souhaite son renouvellement pour une durée de 9 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de renouveler ce bail à compter du 1^{er} juillet 2021, pour une redevance annuelle de 2 € par ha. Cette redevance est réévaluée et votée chaque année par délibération du Conseil Municipal.

c) Le bail de pâturage, section 12 parcelles 1 et 128 lieu-dit Gutlin, section 13 parcelles 1, 35, 38 au lieu-dit An der Wand et parcelles 41, 42 au lieu-dit Schütztlé, section 15 parcelle 3 au lieu-dit Auf dem Koepflein, section 16 parcelles 1 et 7 lieu-dit Auf dem Koepflein, le tout d'environ 21 ha, arrive à échéance, le 1 janvier 2022. Mr Gérard RIETHMULLER, locataire actuel, souhaite son renouvellement pour une durée de 9 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler ce bail à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une redevance annuelle de 2 € par ha. Cette redevance est réévaluée et votée chaque année par délibération du Conseil Municipal.

d) Le bail de location de terrain, rue du Wasen, petite partie devant la grange du n° 1 rue de la Carrière, arrive à échéance, le 23 janvier 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler ce bail à compter du 24 janvier 2022, pour une durée de 9 ans à Mme M-Josée BRONNER, locataire actuel, pour une redevance annuelle de 5 €. Cette redevance est réévaluée et votée chaque année par délibération du Conseil Municipal.

e) Le bail de location de terrain, rue de la Mairie, petite partie derrière l'école, section 2 parcelle 103, arrive à échéance, le 23 janvier 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler ce bail à compter du 24 janvier 2022, pour une durée de 9 ans à Mr Bernard FRICKER, locataire actuel, pour une redevance annuelle de 5 €. Cette redevance est réévaluée et votée chaque année par délibération du Conseil Municipal.

f) Le bail de location de terrain, petite partie du terrain communal, section 12 parcelle 1, situé à côté du n° 48 rue du Felsenbach, arrive à échéance, le 23 janvier 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler ce bail à compter du 24 janvier 2022, pour une durée de 9 ans à Mme Henriette MISLIN, locataire actuel, pour une redevance annuelle de 16 €. Cette redevance est réévaluée et votée chaque année par délibération du Conseil Municipal.

g) Le bail de location de terrain, petite partie du terrain communal (parking), situé en face du n° 6 rue du Wasen, arrive à échéance, le 23 janvier 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de renouveler ce bail à compter du 24 janvier 2022, pour une durée de 9 ans à Mme Jacqueline MOINE, locataire actuel, pour une redevance annuelle de 5 €. Cette redevance est réévaluée et votée chaque année par délibération du Conseil Municipal.

h) Le bail de location de terrain, petite partie du terrain communal, situé à côté du n° 93 Grand Rue, arrive à échéance, le 23 janvier 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de renouveler ce bail à compter du 24 janvier 2022, pour une durée de 9 ans à Mr André WAGNER, locataire actuel, pour une redevance annuelle de 5 €. Cette redevance est réévaluée et votée chaque année par délibération du Conseil Municipal.

i) Le bail de location de terrain, petite partie du terrain communal, situé devant la maison du n° 5 rue du Wasen, arrive à échéance, le 23 janvier 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de renouveler ce bail à compter du 24 janvier 2022, pour une durée de 9 ans à Mr Roger WEILLER, locataire actuel,

pour une redevance annuelle de 5 €. Cette redevance est réévaluée et votée chaque année par délibération du Conseil Municipal.

j) Le bail de location de terrain communal, contigu à la terrasse, du n° 29 rue du Felsenbach, de Mr et Mme J-Pierre LOPES arrive à échéance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de renouveler ce bail à compter du 1 janvier 2022, pour une durée de 9 ans, pour une redevance annuelle de 16 €. Cette redevance est réévaluée et votée chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Mr J-Marc HERR, demande s'il ne faut pas revoir les tarifs des baux, car il y a une inégalité entre les surfaces et leurs usages ?

Mr le Maire, répond, que les tarifs seront revus ultérieurement lors de la commission des finances.

5° DECISIONS MODIFICATIVES

Vu le manque de crédit pour l'acquisition du tracteur de déneigement, Mr le Maire présente à l'assemblée, les décisions modificatives suivantes en section d'investissement :

M 14 : dépense	C/21312	- 4385 € (bâtiments scolaires)
	C/ 21318	- 5325 € (autres bâtiments)
	C/ 21561	- 55 287 € (matériel roulant)
	C/ 21571	+ 64 997 € (matériel roulant de voirie)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les décisions modificatives susvisées.

6° DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article 26-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Lautenbach-Zell/Sengern ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CT et au CHSCT ;

DECIDE à l'unanimité, que la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.

7° DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;

Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : À compter du 01 / 01 / 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

Article 2 : À compter du 01/01/2022, les dispositions relatives au décompte du temps de travail des agents publics, faisant apparaître la durée de travail effectif de 1585 heures, mentionnées dans la délibération du 18/12/2001 est abrogée.

8° DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE MARKSTEIN GRAND-BALLON

Mr le Maire étant délégué au Syndicat Mixte Markstein Grand-Ballon par la CCRG, il va falloir désigner un nouveau titulaire pour la commune.

Le Conseil décide à l'unanimité de mettre en place le vote à main levée au lieu du vote secret.

Titulaire : Noël ARNOLD

Suppléant : Bernard HERRGOTT

9° DIVERS

Mr Noël ARNOLD, informe les conseillers, que les travaux du Vert-Vallon ont débuté.

Mr Matthieu BOECKLER, informe les conseillers que lors des prochaines élections présidentielles, tous les bureaux de vote de France fermeront à 19 h au lieu de 18 h.

Séance levée à 20 h 54.

Séance du Conseil Municipal du 18 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix huit février à 20 h 00, à la Mairie, le Conseil Municipal de LAUTENBACH-ZELL/SENGERN s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur J-Jacques FISCHER, Maire.

Présents : Noël ARNOLD, Véronique TSCHAN, Nicole SCHUMACHER, Morgane WELTER, Delphine HOEFFERLIN, Richard KARMEN, Bernard HERRGOTT, Christophe EHRHART, Kévin HAMMERER, Pascal SCHMITT.

Absents excusés : Bénédicte STEICHEN, J-Marc HERR, Matthieu BOECKLER, Céline ZINDERSTEIN.

Ont donné procuration : Bénédicte STEICHEN à Nicole SCHUMACHER, J-Marc HERR à Bernard HERRGOTT, Matthieu BOECKLER à J-Jacques FISCHER, Céline ZINDERSTEIN à Kévin HAMMERER.

Mr le Maire, souhaite rajouter un point à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de rajouter le point « Consultation du plan de gestion des risques d'inondation 2022/2027 » avant le point n° 7 « Divers ».

1° DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mr le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Fabienne HAMMERER, est désignée à l'unanimité.

2° APPROBATION DU PV DU 15 DECEMBRE 2021

Après lecture, les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2021.

3° ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE RGPD - RENOUELEMENT

Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ».

Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter région Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche. Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion et nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- **d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité**

4° REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET GAZ DU RHIN

Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2021 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 14 décembre 2021, les statuts révisés ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'**approuver** les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet à l'unanimité un avis **favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 14 décembre 2021 (nouvelle dénomination « Territoire d'Energie Alsace ») ;
- Demande aux Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté Inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

5° ONF : PROGRAMME DES TRAVAUX FORESTIERS 2022 ET ETAT D'ASSIETTE

Le point est présenté par Mr Noël ARNOLD.

Le plan des travaux d'exploitation, le programme des travaux patrimoniaux 2022 et le programme des coupes à marteler sont approuvés à l'unanimité.

6° PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - DEBAT

Mr le Maire présente aux Conseillers les enjeux, le cadre, les moyens et la trajectoire 2025-2026 de la protection sociale complémentaire dans la collectivité.

Les conseillers en prennent acte.

7° CONSULTATION DU PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION 2022/2027

Suite de la consultation du Plan de Gestion des risques d'inondation (PGRI)

2022/2027

EXPOSE DES MOTIFS

Mr le Maire expose que les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin-Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation, quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

L'extension du principe de calcul de la bande arrière digue aux aménagements hydrauliques est abandonnée ce qui est positif. Néanmoins l'orientation O3.4D3 indique que la prise en compte du risque de rupture nécessite la mise en place d'une bande « inconstructible » à l'arrière des digues.

Cela entre en contradiction avec le décret PPRI qui demande une bande classée en aléa « très fort ». Or celle-ci n'est pas systématiquement inconstructible puisqu'il existe des principes d'exception.

Il serait donc nécessaire de modifier cette rédaction.

Concernant l'extension des principes du décret PPRI, la rédaction initiale précisait que les principes du décret PPRI devaient être étendus y compris aux zones couvertes par un PPRI déjà approuvé.

Cela a été abandonné ce qui est positif.

La rédaction initiale prévoyait également l'extension des principes du décret PPRI aux zones non couvertes par un PPRI dans les documents d'urbanisme. **Cela a été modifié pour ne viser que les documents d'urbanisme en cours d'élaboration/révision.**

Cela n'est pas satisfaisant car l'extension des principes du décret PPRI nécessitent des études précises qui sont du ressort de l'Etat et non des collectivités. Même si les "GEMAPIENS" peuvent disposer d'études, celles-ci ne seront pas suffisamment précises pour pouvoir qualifier les risques aussi finement que les attendus d'un PPRI (caractérisation de hauteur, vitesse, dynamique...).

Il existe donc un risque de dérive des services de l'Etat visant à exiger des compléments d'études.

Nous restons donc opposés à ce principe d'extension.

Concernant la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques, aucun changement n'est apporté. La disposition O3.2.D3 indique, par exemple, que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme. Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement).

Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables.

Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.

Les modifications apportées restent donc insuffisantes.

Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

DELIBERATION

Vu le nouveau document du PGRI 2022/2027 présenté lors de la commission inondation du 28 janvier 2022 ;

Vu le courrier adressé par le Président de RIVIERES de Haute Alsace à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et à la DREAL ;

Considérant l'exposé des motifs ;

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité

- Soutient la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace ;
- Demande la modification de la rédaction de l'article O3.4D3 ;
- Demande l'abandon de l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble des documents d'urbanisme ;
- Demande que les aménagements hydrauliques soient pris en compte dans la qualification de l'aléa dès lors qu'ils ont été conçus pour la crue de référence ;
- Maintient en conséquence son avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin-Meuse 2022/2027.

8° DIVERS

Mr le Maire, propose aux Conseillers de régler la coupure de l'éclairage public de 23 h à 5 h. L'idée est de consommer moins, de faire des économies d'énergie (au vu de la hausse du coût de l'électricité) et enfin d'harmoniser cette coupure sur les villages voisins Lautenbach et Linthal. Les Conseillers valident cette proposition.

Mr Christophe EHRHART, demande pourquoi les habitants reçoivent à nouveau une demande de relevé de compteur d'eau et pourquoi la CCRG n'envoie pas des agents faire le relevé si les compteurs ne fonctionnent plus ?

Mr le Maire, répond que certaines têtes émettrices ne fonctionnent plus. Un relevé est demandé pour éviter une estimation trop basse ou trop haute.

Séance levée à 21 h 23

Infos pratiques

Nos artisans, nos commerçants, nos entreprises

Animaux, centre équestre, exploitations agricoles

L'Arche de Cerise

10 rue du Horupf
68610 Lautenbach-Zell
☎ 06.25.60.55.32
archedecerise@gmail.com
Facebook : L'arche de cerise

La chèvrerie du Felsenbach

23 rue du Felsenbach
68610 Sengern
☎ 03.89.74.07.05

L'Escargot du Florival

17A chemin du Widersbach
68610 Lautenbach-Zell
☎ 06.19.73.06.38
kiewer.david76@gmail.com

Ecurie du Felsenbach

44 rue du Felsenbach
68610 Sengern
☎ 06.09.01.44.20

Ferme du Mouton Noir

31a rue du Felsenbach
68610 Sengern
☎ 03.89.74.06.01

Toilettage MALKO et Compagnie

65 Grand'Rue
68610 Lautenbach-Zell
☎ 06.25.60.55.32

Vivarium du Moulin

6 rue du Moulin
68610 Lautenbach-Zell
☎ 03.89.74.02.48
info@vivariumdumoulin.org

Fred CRESTEY

Apiculteur récoltant
17 Grand'Rue
68610 Lautenbach-Zell
☎ 06.51.97.86.51

Assistantes maternelles

BARBEY Alexia

11 rue de la Mairie
68610 Lautenbach-Zell
☎ 06.19.56.27.43 ou
alexia86fr@hotmail.com

BOEGLIN Adeline

8 rue des Fleurs
68610 Lautenbach-Zell
☎ 06.29.52.28.30 ou
meyerboeglin@hotmail.fr

SCHULTZ Sophie

3 rue des Vergers
68610 Lautenbach-Zell
☎ 03.89.74.37.82 ou
06.95.15.37.61
schultzsophie@free.fr

STEINMANN Catherine

9 chemin Weiher
68610 Lautenbach-Zell
☎ 03.89.48.22.25 ou
06.25.73.84.21

TSCHAN Véronique

42 Grand'Rue
68610 Lautenbach-Zell
☎ 06.76.72.44.19
verofischer1@gmail.com

Bâtiments, travaux extérieurCarrelage ALVAREZ

7 rue du Felsenbach
68610 Sengern
☎ 03.89.74.01.02

Tapissier déco DEBENATH

4 rue du Wasen
68610 Lautenbach-Zell
☎ 03.89.74.05.03
debenath.tapissier@gmail.com

Dépannage/entretien chauffage
DM FISCHER

29a rue du Felsenbach
68610 Sengern
☎ 03.89.74.06.95 ou 06.70.05.41.76
DMFischer@orange.fr

Couverture/zinguerie/sanit./chauffageThierry GASSMANN

17 b Chemin du Widersbach
68610 Lautenbach-Zell
☎ 03.89.76.36.77

JESSICA Peinture

5 rue du Wasen
68610 Lautenbach-Zell
☎ 03.89.74.00.44 ou 06.31.28.70.96

Terrassement HALLER

15 rue de la Lauch
68610 Sengern
☎ 03.89.74.00.49

Peinture/rénovation/isolation BATINOE

11 rue de l'école 68610 Sengern
☎ 07.78.29.37.98
batinoe68@gmail.com

WERMELINGER Peinture

66 Grand'Rue
68610 Lautenbach-Zell
☎ 03.89.76.32.72

Commerces, informatique, diversMachine à bois
CROSSFER France

4 rue de la Scierie
68610 Lautenbach-Zell
☎ 03.89.74.37.19
info@crossfer.fr

Brocante
HIER ET AUJOURD'HUI

4 rue de la Scierie
68610 Lautenbach-Zell
☎ 03.89.74.37.19
info@hieretaujourdhui.fr

Créativité et expertise au service de votre image
AnneCécile Graphic

9 chemin du Widersbach
68610 Lautenbach-Zell
☎ 06.38.33.37.31
vous@annececilegraphic.com
www.annececilegraphic.fr

HH France-Application Mobile Happy Hour
HAPPY HOUR

2A rue de la Scierie
68610 Lautenbach-Zell
☎ 06.86.07.07.05
contact@happyhourfrance.com
www.web.happyhourfrance.com

Conception de t-shirts
originaux
HURLOVENT

13 rue du Felsenbach
68610 Sengern
☎ 03.89.76.31.49
www.hurlovent.com

LA FOURMI IMMO

9 chemin Weiher
68610 Lautenbach-Zell
☎ 06.24.78.67.66
eric.steinmann@lafourmi-
immo.com
www.lafourmi-immo.com/
agents/2334

Agence immobilière
RE/MAX AIM YMO

68610 Sengern
☎ 06.33.27.10.44
marvin.haetty@remax.fr
remax.fr/agent/marvin-
haetty/749661044

Coiffure à domicile
L'ATELIER DE LUCIE

12 rue du Felsenbach
68610 Sengern
☎ 06.80.50.27.25
lucieschuller@gmail.com

FLORIVAL Informatique

14 chemin du Widersbach
68610 Lautenbach-Zell
☎ 06.26.56.42.28
florival.informatique@gmail.com
www.florival-informatique.com

Or & Photos

13b chemin du Widersbach
 68610 Lautenbach-Zell
 ☎ 06.31.30.47.82
 abphotographies.contact@gmail.com
 www.oretphotos.com

MenuiseriesMenuiserie GWINNER

14 rue du Geffental
 68610 Lautenbach-Zell
 ☎ 03.89.74.04.33

Menuiserie d'agencement RISSER

8 rue de la Lauch
 68610 Sengern
 ☎ 03.89.74.06.40 ou 06.13.57.03.98

RestaurationAuberge du GUSTIBERG

Gustiberg
 68610 Lautenbach-Zell
 ☎ 03.89.74.05.01

Restaurant, bureau de tabac, jeux de grattage, friandises...Restaurant à la TRUITE

47 Grand'Rue
 68610 Lautenbach-Zell
 ☎ 03.89.74.05.17

Nous invitons les commerçants, artisans et loueurs qui ne figurent pas dans le bulletin communal et qui souhaitent y paraître à nous fournir les informations pratiques, de façon à les publier dès la prochaine parution. En cas de modifications (adresse, téléphone, etc...), veuillez en informer la mairie.
 Cet espace est mis gratuitement à votre disposition.

SantéAPALIB et APAMAD

Aide aux Personnes
 Agées
 Soutien à domicile
 ☎ 03.89.32.78.78

Service d'aide à la
 personne

Pauline, Nathalie et Sylvie
 ☎ 06.24.66.10.05 ou
 06.74.90.46.30
 nathalieehnet@orange.fr

MEDIGAZ

3 Grand'Rue
 68610 Lautenbach-Zell
 ☎ 03.89.74.08.18
 medigaz@wanadoo.fr

Infirmières Libérales

MASSERON Nadine
DEBENATH Marion
KIENE Véronique
 66 rue Principale Lautenbach
 ☎ 03.89.38.20.83

Chambres d'hôtes, gîtes, meublésAUDEBEAU Jeannette

9 rue de la Lauch
 68610 Sengern
 ☎ 06.35.22.28.43 - www.gite-lagrange.com
 contact@gite-lagrange.com

FUCHS J.Jacques

11 rue du Geffental
 68610 Lautenbach-Zell
 ☎ 03.89.76.38.59
 jeanjacques.fuchs@orange.fr

MATHIOT Marguerite

8 rue du Horupf
68610 Lautenbach-Zell
☎ 03.89.76.75.42 ou
06.71.16.35.25
chalet.zell@gmail.com ou
christian_mathiot@orange.fr

PFEFFER Bernard

2 rue de la Scierie
68610 Lautenbach-Zell
☎ 03.89.76.35.18
colberloc@aol.com

RISSER Daniel

31 a rue du Felsenbach
68610 Sengern
☎ 03.89.74.06.01

STILLITANO

11 rue de l'Ecole
68610 Sengern
☎ 07.78.29.37.98
gitemarksteinromantica@gmail1.com
www.gite-markstein-romantica.fr

VOGEL Jean

99 Grand'Rue
68610 Lautenbach-Zell
☎ 03.89.76.34.51
jean.vogel2@wanadoo.fr

WENZINGER Marcel

1a rue de l'Ecole
68610 Sengern
☎ 03.89.76.82.40 ou
06.08.26.92.42
marcel.wenzinger@free.fr

Les services de la commune

☎ **03 89 76 32 08**

Fax **03 89 76 30 39**

e.mail : mairie.lautenbachzell@wanadoo.fr

Site : <http://www.mairie-lautenbachzell-sengern.com>

En cas de besoins vous pouvez joindre :

Le Maire : Mr J-Jacques FISCHER au 06.84.68.91.28

Les Adjoints : Mr Noël Arnold au 06.36.57.15.53

Mr Matthieu BOECKLER au 06.86.10.50.32

Horaires Mairie

Du lundi au vendredi de 8 h à 12 h
Mardi et jeudi de 14 h à 17 h
Vendredi de 14 h à 18 h
Fermée le lundi et mercredi après-midi

Rendez-vous Maire et adjoints

Uniquement sur rendez-vous

Numéros utiles

SAMU	15	Centre antipoison	03.88.37.37.37
Pompiers	18	Appel d'urgence européen	112
Gendarmerie	03. 89.28.02.10	Hôpital Guebwiller	03.89.74.78.00
Urgence EDF	08.10.33.31.68	Urgence Caléo gaz	03.89.62.25.00
Ramoneur	03.89.74.88.05	Com Com Bus	03.89.62.56.10
		Urgence eau com com	03.68.33.22.57

Horaires déchetterie de BuhlPériode estivale : (du 1er avril au 31 octobre)

lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h
samedi de 9 h à 18 h

Période hivernale : (du 1er novembre au 31 mars)

lundi, mercredi et vendredi : fermé
mardi et jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
samedi de 9 h à 17 h

Sacs de tri ou bio : si vous n'avez pas récupéré vos sacs lors des permanences, il vous suffit de vous présenter au service environnement, 13 rue de l'électricité Guebwiller (03.89.28.59.90), muni de votre badge bleu.

lundi au jeudi de 8h30 -12h -14h-17h30 - vendredi 8h30-12h

Ramassage des ordures

biodéchets : le lundi

tri sélectif : le jeudi

ordures ménagères : le mercredi des semaines impaires

Relais intercommunal Assistantes maternelles

Antenne de Buhl - multi-accueil Pomme de reinette - 4 rue de la Fabrique Buhl

☎ 09.67.53.62.45 - rambuhl@cc-guebwiller.fr

Assistante sociale

Centre médico-social
1 rue Jean
Schlumberger
68500 Guebwiller
☎ 03.89.76.83.07

La Pharmacie

67 rue Principale
68610 Lautenbach
☎ 03.89.76.30.40
8h30-12h-15h-19h
samedi 8h30-15h
fermée le mercredi après-midi

La Poste

51 rue Principale
68610 Lautenbach
☎ 03.89.76.32.59
lundi au vendredi
13h30-15h30
Départ courrier : 15 h

CultesCatholique :

☎ 03.89.82.36.44 -13a place de l'Eglise 68530 Buhl
mathieuhammel@gmail.com

Protestant : ☎ 03.89.76.91.57
1 rue des Chanoines Guebwiller

Ecole Maurice Arnold

1-2 rue des Fleurs
68610 Lautenbach-Zell
☎ 03.89.76.30.37.32

Horaires Périscolaire

RDC Mairie, 1 rue de la Mairie
68610 Lautenbach-Zell
☎ 03.89.76.32.08
Lundi, mardi, jeudi, vendredi
Matin de 7h30 à 8h30
Midi de 11h30 à 13h30
Soir de 16h30 à 18h30

Urbanisme

Pour vous aider à constituer votre déclaration préalable de travaux, permis de construire, vous pouvez demander l'aide de **Delphine Hoefflerlin**, conseillère municipale, pour cela, il suffit de prendre RDV, à la mairie au 03.89.76.32.08.

Don de sang

- 11 avril de 16 h 30 à 19 h 30 - salle de l'ancienne gare à Lautenbach.
- 11 juillet de 16 h 30 à 19 h 30 - salle de l'ancienne gare à Lautenbach.

Conseil Municipal des Enfants

Comme nous vous l'annoncions dans notre précédent numéro, le dimanche 26 septembre dernier ce sont tenues les premières élections du Conseil Municipal des Enfants de Lautenbach-Zell/Sengern.

C'est avec un taux de participation honorable de près de 60% qu'ont été élus les neufs candidats déclarés. Ainsi, Lucie ANDRES, Gabin BERNA, Salomé BUCHWALTER, Timoté HOFFERLIN, Léo HUBER, Vivien LECUS, Baptiste MARRA, Emmy WINISDOERFFER et Lisa WINISDOERFFER sont les premiers membres officiels du CME. Après une réunion de préparation, c'est le samedi 9 octobre à 11h30 que l'installation officielle a été organisée dans la salle du conseil. Après deux tours de scrutins, c'est Gabin BERNA qui est élu Maire Junior, et Baptiste MARRA est élu adjoint à l'issue de deux tours de scrutin. Les différentes commissions ont également été composées à cette occasion.

Les jeunes conseillers se sont alors très rapidement réunis en groupes pour se mettre au travail. Parmi les projets lancés, le concours des décorations de Noël auquel vous étiez nombreux à participer. Autre action engagée, un travail en commun avec les enfants de Buhl et de Lautenbach-Schweighouse, afin de présenter aux élus du conseil de communauté un projet de rénovation du Skate-Park situé à coté de l'air de jeux de Buhl. Un projet de journée de ramassage des déchets dans la commune est également à l'étude.

Nous vous tiendrons informé de la suite dans les prochains numéros du Windhund.



Fontaine du « Maiddlasbrunna »

Les habitués des promenades en forêt l'auront probablement déjà vu, la fontaine du « Maiddlasbrunna » a fait peau neuve.

Un chantier mené de main de maître par Christophe et Arthur EHRHART, qui ont notamment taillés un nouveau bac dans une grume de belle taille.

Un grand merci à eux pour le travail accompli !





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES ARMÉES

Devenir réserviste

Informations pratiques

- **Les conditions pour devenir réserviste opérationnel :**
 - être volontaire et de nationalité française,
 - être âgé (e) d'au moins 17 ans,
 - posséder l'ensemble des aptitudes requises notamment physiques,
 - avoir effectué sa journée défense et citoyenneté (JDC) excepté pour les jeunes âgés de 25 ans ou plus, considérés en règle,
 - jouir de ses droits civiques,
 - aucun diplôme n'est requis.
- **Un site de recrutement et 6 étapes pour s'engager :**
 1. Un site: www.reservistes.defense.gouv.fr
 2. 3 formulaires à remplir en ligne,
 3. Un entretien téléphonique,
 4. Une visite médicale,
 5. La signature du contrat et l'intégration,
 6. Le départ en formation initiale pour 13 jours.
- **Le travail en mobilité pour les militaires de réserve opérationnelle ? C'est possible !**

Les réservistes opérationnels de l'armée de Terre peuvent être dotés de moyens de travail en mobilité (SMOBI, PC portable muni de clé token, tablette TIC...) au même titre que les militaires d'active (décision n°500429/ARM/IAT/TFS du 4 mai 2021).
- **Les prestations du cercle national des armées (CNA) sont accessibles aux officiers de réserve.**

En adhérant au CNA, les officiers de réserve peuvent bénéficier de son service d'hôtellerie et de restauration alliant convivialité et excellence à la française à des tarifs très avantageux pour eux, leurs familles et leurs amis. Pour en savoir plus sur le site www.cnaparis.com

Un parcours de carrière

Pour être sous-officier dans la réserve opérationnelle, il faut s'engager en premier lieu comme militaire du rang puis, après sélection, suivre une formation de 19 jours (recrutement semi-direct) ou de 5 jours pour les caporaux-chefs (recrutement rang).

Pour devenir officier de réserve, après sélection, il convient de suivre une formation spécifique de 12 jours (recrutement semi-direct) ou de 5 jours pour les adjudant-chef et major (recrutement rang).

Le titulaire d'un bac+3 peut être recruté directement comme officier « voie état-major ». Il suivra la formation commune initiale de 13 jours.

Evènements passés

-Samedi 25 Septembre 2021 : C'est sous un franc soleil que de nombreux visiteurs ont afflués vers le Vivarium du Moulin, pour l'inauguration de la toute nouvelle roue à aube. L'ouvrage de très belle facture, tout en chêne, sept mètres de diamètre pour presque deux tonnes, a été réalisé par les élèves du lycée Gustave-Eiffel de Cernay et installé au cours de l'été. La précédente roue bâtie en Epicéa datait de 1994 et avait subie les outrages du temps. Nul doute que l'ouvrage remet le lieu en valeur et redonne de la vie à ce très beau site à l'entrée de notre commune.

-Dimanche 26 Septembre 2021 : La matinée fut marquée par une grande première, les premières élections du conseil municipal des enfants, avec une participation tout à fait honorable de plus de 60%, qui, gageons, restera longtemps dans les souvenirs des jeunes participants.



-Dimanche 26 Septembre 2021 : Autre moment important de ce dimanche, la messe d'accueil du nouveau curé le père Mathieu Hammel, qui s'est tenue à 15h à l'église de Buhl. C'est un public très nombreux, qui accueille le nouvel arrivant, un public venant parfois de très loin pour accompagner le père dans son nouveau ministère et lui souhaiter une bonne réussite dans ses fonctions.

-Samedi 09 Octobre 2021 : C'est en fin de matinée qu'eut lieu l'installation officielle du conseil municipal des Enfants. Entre solennité et excitation, les jeunes élus ont pleinement endossé leurs nouvelles fonctions. Au programme, élections du Maire junior, de son adjoint et composition des commissions de travail. Les enfants ont pleinement découvert les rouages d'une démocratie avec cet exercice et regorgent d'idées pour la commune. Après la remise des écharpes tricolores, une séance photo immortalisa la journée, puis une petite collation clôtura la matinée forte en émotions.



-Jeudi 11 Novembre 2021 : Après une cérémonie 2020 en comité restreint, nous avons pu, à nouveau nous retrouver nombreux devant les monuments aux morts de notre commune, afin d'honorer la mémoire de tous les enfants de nos villages morts lors des dernières guerres, ainsi que pour rendre un dernier hommage à tous les Morts pour la France de l'année écoulée. Les jeunes élus du CME, ont naturellement été conviés à participer à leur première cérémonie officielle et le maire junior eut le privilège d'accompagner Mr le maire dans les dépôts des gerbes, aux côtés de Mr J-Pierre Rauch, président local de l'UNC.



-Vendredi 26 et samedi 27 Novembre 2021 : Alors que la situation sanitaire se dégrade à nouveau, nous faisant craindre le pire pour les festivités de fin d'année, le grand sapin est installé sur la place de la mairie. Les décorations du sapin et de la place sont assurées par de nombreux bénévoles du conseil municipal. L'objectif, que notre village soit le plus beau et le plus accueillant pour nous faire oublier la pandémie. Merci pour l'immense travail accompli. Quelques jours plus tard, hélas, au vu de l'ampleur des contaminations tant au niveau local que national, les membres du conseil municipal décidèrent, comme l'an passé, d'annuler toutes les festivités de fin d'année.



-Dimanche 05 Décembre 2021 : Seul moment de partage de ce mois de décembre, La fête Patronale de Saint Nicolas à Sengern. Une fête patronale, sans la traditionnelle distribution de vin chaud et mannalas à l'issue de la messe, ni fanfare des pompiers, mais avec deux invités des plus prestigieux, le Saint-Nicolas, grand habitué de l'évènement et Monseigneur Luc Ravel. L'archevêque de Strasbourg nous fit un immense honneur en nous rendant visite à cette occasion et nous furent nombreux à découvrir un homme d'une grande simplicité, très accessible, ouvert et d'une grande bienveillance.



-Samedi 18 et dimanche 19 Décembre 2021 : Comme l'an passé, confrontés à l'impossibilité de maintenir la traditionnelle fête de Noël des personnes âgées, nous nous sommes adaptés et les membres du conseil municipal se sont transformés en lutins du père Noël ! C'est une équipe dynamique qui réalisa en un temps record les paquets surprises destinés à nos aînés et la distribution de ces petits présents se fit au cours du week-end, pour le plus grand plaisir des bénéficiaires. Encore un grand merci à tous les bénévoles qui se sont impliqués dans l'action.



Travaux

Les travaux notables de la fin d'année 2021 sont, sans conteste, le démarrage du gros chantier tant attendu qu'est la rénovation du Vert-Vallon. Après une très longue attente, beaucoup de retards pour des raisons administratives, ça y est, nous y sommes.

La première phase du chantier a notamment consisté à purger le bâtiment de nombreuses cloisons, planchers, plafonds, la suppression des anciens sanitaires à l'étage inférieur, l'évacuation de l'ancienne chaudière et de sa cuve, le perçage de la voute du caveau pour l'installation du futur ascenseur, ...

Le gros œuvre s'est ensuite poursuivi à l'extérieur avec la réalisation d'une importante tranchée permettant de faire passer tous les réseaux vers le terrain de camping. Le chantier s'est poursuivi début février avec le coulage des fondations pour le futur bloc sanitaire à

l'extérieur. Le chantier avance vite et bien, mais de nombreux mois de travaux sont encore devant nous. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de la suite du chantier dans ces pages.



Historique

François Paul Henri DE FERRÉ DE PÉROUX

En faisant, avec Patrick Simonklein, l'inventaire des objets religieux de notre église St Nicolas de Sengern, nous avons découvert un calice portant l'inscription : « En mémoire du Commandant Henri DE FERRÉ DE PÉROUX mort pour la France le 15 janvier 1916 »

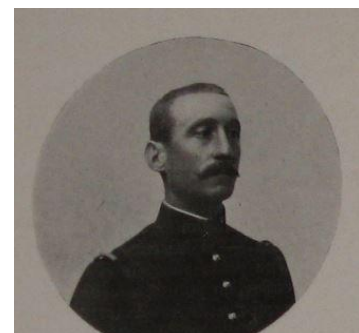
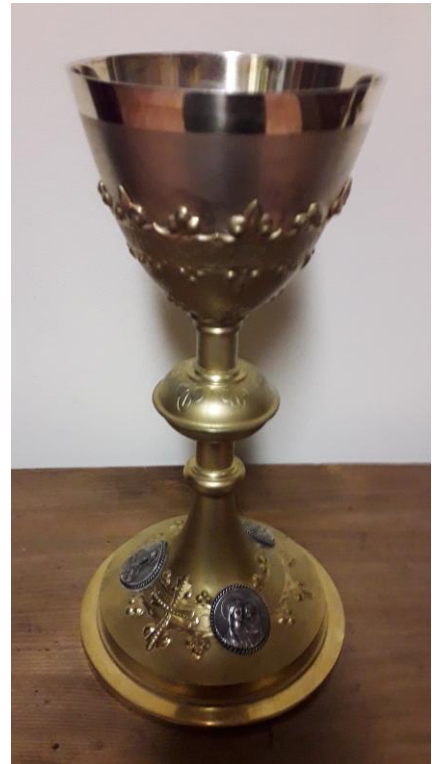
Après quelques recherches dans les archives militaires, nous avons trouvé dans les historiques des régiments et dans les Journaux des Marches et des Opérations, un certain Henri De Ferré De Péroux, né le 31 août 1867 à Bertholène dans l'Aveyron (12). Il commandait le 2^{ème} Bataillon du 412^{ème} Régiment d'Infanterie, dans la région de St Rémy Sur Bussy dans la Marne (51), quand il a été fauché par un tir de mitrailleuse lors d'une contre-attaque vers les tranchées ennemies au-devant de sa troupe.

Ce n'est que 3 jours plus tard que deux soldats réussissent à ramener le blessé dans leurs lignes. Il décéda le 15 janvier 1916, dans l'ambulance, des suites de ses blessures après avoir été décoré de la Légion d'Honneur.

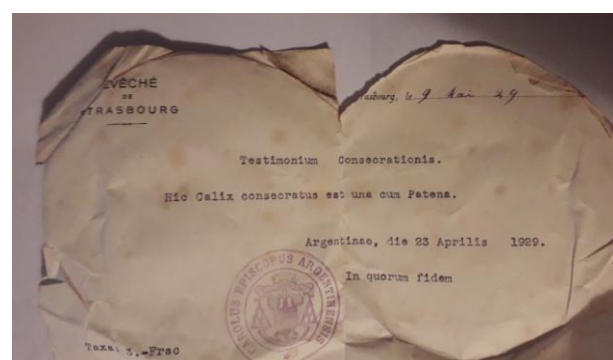
Nous avons contacté Mr Olivier De La Malène (descendant de la famille De Ferré De Péroux), il nous renseigne qu'Henri DFDP est né dans une grande famille de châtelains d'Aquitaine avec ses deux sœurs : Jeanne Françoise Marie, mariée De Montardy 1865-1889 et Marie René Radegonde 1869-1916, mariée De Laulanié De Sainte Croix, d'où sont issus deux religieuses et un missionnaire.

Mr De La Malène n'a pas connaissance de la présence de ce calice en notre église.

Son livret militaire nous renseigne qu'Henri DFDP s'était engagé le 28 octobre 1886 dans l'école spéciale de St Cyr puis a servi successivement dans le 63^{ème} RI, 107^{ème} RI, 23^{ème} RI, 74^{ème} RI, 305^{ème} RI et le 412^{ème} RI, ce dernier régiment n'a jamais été engagé sur le front vosgien.



Avec le calice était joint un billet, en photo ci-dessous, précisant que l'Archevêché de Strasbourg a consacré ce dernier le 23 avril 1929 et l'a cédé à la paroisse St Nicolas de Sengern le 9 mai 1929.



Les services des archives de l'Evêché de Strasbourg ont vérifié dans leur registre d'enregistrements des bénédictions « Liturgica », mais aucune inscription n'a été consignée, (l'enregistrement n'a pas été faite si la donation venait de l'évêque lui-même).

Il est fort probable qu'un ou des compagnons d'arme d'Henri DFD, aient déposés le calice à Strasbourg à la fin de la guerre, mais nous n'avons plus beaucoup de moyens pour élucider le parcours de ce dernier, donc le mystère demeure, mais ce calice reste néanmoins une part entière du patrimoine religieux de notre paroisse et de notre commune.

Pour le Conseil de Fabrique de la Paroisse St Nicolas de Sengern.
P. MUTZ 2022

Fleurissement 2021



Maisons avec jardin

5 fleurs ***** : H.C. SCHLIFFER Philippe.

4 fleurs **** : RISSER René.

3 fleurs *** : HALLER/WELTER - HIGELIN/HOLTZHEYER -

LANTZ Jeannine - MARCK Hubert - ROBINOT Béatrice - SCHAFFHAUSER Richard.

2 fleurs ** : BOEGLIN Patrice - DEBENATH Patrick - ERNY J-Paul - FRANCK J-Pierre -

MASSERON François - MUTZ Pierre - MYSLIWICS Yvonne - OBRECHT/HENCK -

PFEFFER Bernard - PREISS Françoise - REGNAULT J-Pierre - REIFSTECK Robert -

SIMONKLEIN Jeanne - STEINMANN Eric - WEHRLER /BIEHLER - WEISS /SCHIRCK .

1 fleur * : BATTIN Elisabeth - BRISSON Pascal - BRONNER M-Josée - DALCIN Myriam -

FORLEN Liliane - FRICK Bernard - FUCHS J-Jacques - GRIGNON Franck - GROSS Denise -

HAMMERER/ANDOLFATTO - HAMMERER Hubert - HECK Serge - HUEBER Monique -

LOCA Pascale - MOINE Jacqueline - RIETHMULLER Viola - SIMONKLEIN Pascal - VOGEL

Jean - WERMELINGER Henri.

Encouragement : ANDOLFATTO Laurent - ARNOLD Noël - BOLLINGER Pascal - DESFONTAINE Christian - FISCHER Paulette - FRICKER Bernard - GASPERMENT Alice - GERTHOFFERT Michel - HOLTZHEYER Gabriel - HUEBER Grégory - HUMBERT Raphaël -

LEBOUBE Gérard - MASSERON Nadine - MEYER Lucien - METZGER Michel - MULLER Line -

OLEXA / ZINGARO - PARMENTIER Michel - RITZ Michel - ROZEROT Henri - SCHMITT Alice-

SCHMUCK Philippe/M-Louise - SCHNEIDER Denis - SCHWAERTZIG Hélène - SIMONKLEIN

Christian - TORRELLI René - WAGNER Paul - WEHRLER Pierre - WURCKER Roland.



Maisons sans jardin

4 fleurs **** : KUSTER Edmond.

3 fleurs *** : CHAMBARD J-Marc - KARMEN Richard.

2 fleurs ** : FISCHER J-Jacques - KARMEN Régine - KUBLER

Juliette - RICHERT Gérard - RIETHMULLER Bernard - SONNTAG Christiane.

1 fleur * : AUDEBEAU Jeannette - BAUM Liliane - FISCHER

J-Marc - HALLER Raymond - MARCHAL Karin - MEYER Guy -

SPERISSEN René.

Encouragement : AUER Emile - BADER Aurélie - CORTESE Michel - DELLA SIGNORA Serge - PIERREL J-Louis - SONNTAG Raymond - WENTZEL Alain.

Commerce

3 fleurs *** : Restaurant à la Truite.

Balcons

3 fleurs *** : HALLER Christian.

2 fleurs ** : BOECKLER/ZIMMERMANN - BRENGARD Jeannine - CHAPELIER Georges - FISCHER Denis - FRANCK J-Paul - PREISS Yves.

1 fleur * : GWINNER Pierre - RISSER J-Claude - WECK M-Renée.

Encouragement : GAECHTER Christine - IBY Mickaël - REGNAULT Sylvie.

Façades / murs

3 fleurs *** : CHAMBARD Claude.

2 fleurs ** : FISCHER Philippe - SEILER Delphine.

1 fleur * : BARBE/LE FLOCH - BEDEL Joël - BRAUN J-Marie - ERNY Damien - FRANCK Philippe - HAFFNER Violaine - JACOBBERGER Roland - KECH/FISCHER - KLEIN Sébastien - KUSTER François - LAURENT Pascal - UMBDENSTOCK M-Thérèse.

Encouragement : BATTIN Régis - CORTESE Céline - COTE Thierry - DURRWELL Daniel - FISCHER Claude - FRANCK Denis - FUCHS Brigitte - HAEFFLER/GRUNINGER - ISSNER Rémy-ISSENLOR Roland - MARCK Jean - REINLEN/MULLER - RIETHMULLER Marthe - SCHICKEL Etienne - STUDER Yann.

Immeuble collectif

3 fleurs *** : RAUCH J-Pierre.

2 fleurs ** : FISCHER Christian.

1 fleur * : EMIRO Franco - HECKLY Ophélie - JENNY Pierre.

Encouragement : BILLIG Joëlle - WERMELINGER Yves - BOESCH / BODEIN.

3 fleurs *** : Etang des Cygnes



Décoration de Noël

Nouveauté 2021, initié par le Conseil Municipal des Enfants, le concours des plus belles décorations de Noël. Le Jury, composé des enfants de la commission Cadre de Vie a sillonné les rues de la commune mi-décembre afin de noter les participants. Vous étiez très nombreux à participer, et nous vous remercions tous pour votre implication. Voici le palmarès des plus belles décorations de Noël.

- 1^{er} : HENIN David, 40 Grand'Rue
- 2^{ème} : WEISS/SCHIRCK, 89 Grand'Rue
- 3^{ème} : MARRA Laetitia, 23b Rue des Fleurs
- 4^{ème} : GOUAILLE Valérie, 18A rue du Felsenbach
- 5^{ème} : BOLLINGER Pascal, 1 rue du Schutzle
- 6^{ème} : ERNY Jean-Paul, 22 rue du Felsenbach
- 7^{ème} : WELTER/HALLER, 17 rue du Felsenbach
- 8^{ème} : ANDOLFATTO/HAMMERER, 83 Grand'Rue
- 9^{ème} : MATURANA/LEHMANN, 13 rue du Widersbach
- 10^{ème} : MARCHAL Karin, 13A rue des Fleurs

A noter que la remise des prix pour les Lauréats n'a pas pu se tenir jusqu'à présent, mais nous contacterons prochainement les gagnants.

Recettes

Entre l'inspiration des légumes d'hiver, et l'envie de plats généreux, laissez-vous guider pas à pas dans nos recettes ...

Petits flans de carotte au quatre-épices

Recette idéale en entrée avec une salade. Les quantités sont données pour quatre personnes. Allumez votre four à 160°C, et enfournez un grand plat creux à moitié rempli d'eau chaude pour le bain-marie. Épluchez et découpez en rondelles 4 belles carottes. Dans une poêle, faites les revenir avec un peu de beurre. Ajoutez 50 cl de bouillon de légumes. Portez à ébullition et laissez cuire les carottes une douzaine de minutes. Assurez-vous qu'elles soient tendres. Égouttez-les, réduisez-les en purée, ajoutez 15cl de crème entière liquide et 50 g de pecorino râpé, ou un autre fromage à pâte cuite de votre choix que vous aurez râpé. Dans un bol, battez deux œufs entiers et deux jaunes d'œuf. Incorporez-les à la préparation, mélangez bien. Ajoutez une belle cuillère à café de quatre-épices, salez et poivrez à votre convenance. Répartissez la préparation dans des ramequins ou de petits moules individuels. Déposez-les dans le bain-marie au four et faites cuire 20 à 30 minutes. Lorsque vous les retirez du four, vous pouvez parsemer de quelques copeaux de fromage pour la décoration. Servez chaud.

Cabillaud moelleux au confit d'oignons et petits poireaux glacés

Les quantités sont données pour quatre personnes. Préchauffez votre four à 60°C, déposez 4 pavés de cabillaud sans la peau dans un petit plat creux. Recouvrez-les entièrement d'huile d'olive et enfournez-les toujours à 60°C pour une heure. Pour que la chair du cabillaud reste bien fondante, préférez la fonction chaleur statique de votre four et veillez à ce que le poisson reste recouvert d'huile tout au long de la cuisson. Lavez ensuite 16 petits poireaux, si vous les cherchez dans votre potager, cette recette est l'occasion de sortir les plus petits de votre plate-bande. Veillez à bien supprimer les radicelles. Pelez 4 oignons et émincez-les. Pressez 1 citron et réservez le jus. Faites fondre un peu de beurre dans une poêle et faites-y revenir les oignons. Quand ils sont translucides, ajoutez 2 cuillères à soupe de sucre roux, 1 cuillère à café de paprika, 1 cuillère à soupe d'eau et 1 cuillère à soupe de vinaigre. Laissez confire à couvert en remuant de temps en temps pendant 15 minutes. Dans une autre poêle, faites fondre un peu de beurre, ajoutez les poireaux, faites les revenir 3 minutes puis recouvrez d'eau presque à hauteur. Ajoutez y 1 cuillère à café de sucre, deux branches de thym, le jus de citron, salez et poivrez. Laissez glacer doucement jusqu'à ce que le jus de cuisson ait réduit et caramélisé. Égouttez les pavés de poisson, essuyez-les délicatement avec un papier absorbant, puis assaisonnez-les et disposez-les dans les assiettes. Ajoutez le confit d'oignons et les petits poireaux glacés.

Canard à l'orange

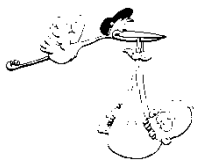
Pour quatre personnes, pelez et émincez un oignon, pelez et coupez en fines rondelles deux belles carottes. Prévoyez 3 oranges bio. Dans une sauteuse, faites fondre 40g de beurre et un peu d'huile. Mettez-y à dorer 4 cuisses de canard salées et poivrées, pendant 10 minutes, en les retournant à mi-cuisson. Réservez-les dans une assiette creuse, éliminez le surplus de graisse restant dans la sauteuse. Prélevez le zeste d'une orange (sans la peau blanchâtre amère), détaillez-le en fins filaments, puis prélevez le jus du fruit. Pressez une deuxième orange et réservez son jus. Coupez la dernière orange en tranches de 2 mm environ, puis coupez-les en deux. Dans la sauteuse, faites dorer les oignons et les carottes pendant 5 minutes, puis ajoutez les filaments de zeste d'orange. Ajoutez les cuisses de canard et le jus

que la viande a rendu, salez et poivrez à votre convenance. Ajoutez 4 pincées de thym ou 4 brins de thym, 2 cuillères à soupe de fond de volaille dilué dans 30 cl d'eau. Couvrez et faites mijoter à feu doux pendant 40 minutes en retournant les cuisses une fois ou deux en cours de cuisson. Pendant ce temps, préparez la sauce gastrique : placez 60g de sucre dans une casserole et faites-le caraméliser. Quand il développe une belle couleur dorée, ajoutez de suite le jus des oranges et 5cl de vinaigre, en faisant attention aux projections. Faites cuire pendant 10 minutes à feu moyen. Dans un premier temps le caramel sera figé par le contact avec le vinaigre et le jus, puis va fondre. Laissez réduire la sauce jusqu'à ce qu'elle ait une consistance bien sirupeuse (environ 10 minutes) en surveillant bien. Ajoutez dans la sauteuse les tranches d'orange et la sauce gastrique et poursuivez la cuisson 5 minutes supplémentaires. En fin de cuisson, vous pouvez décorer à votre convenance, avec du persil frais ciselé, ou d'autres herbes que vous aurez dans notre cuisine. Ce plat accompagne à merveille une purée de pomme de terre et une poêlée de légumes.

Bon appétit !

Nos joies, nos peines

Naissances



- Le 01 septembre à Lautenbach-Zell, Darius RIGALLEAU, fils de Dimitri RIGALLEAU et de Laura KIEFFER.
- Le 24 septembre à Colmar, Noé, Brice HALLER, fils de Jérémy HALLER et de Morgane WELTER.
- Le 28 septembre à Colmar, Marceau, Clarence CAQUEUX, fils de Yann CAQUEUX et de Mathilde ROEHRIG.
- Le 16 novembre à Colmar, Dia, Federico WERMANN, fils de Jérémy WERMANN et de Cornélia PONGOU.
- Le 17 novembre à Colmar, Charlotte, Marie, Ginette PREISS STEMMELEN, fille de Guillaume STEMMELEN et d'Adeline PREISS.

Mariage

- Le 26 février, Frédéric AMANN et Marie MARCHAL.



Décès

- Le 11 novembre à Lautenbach-Zell, Anne Marie TSCHOECKE, veuve de Jean Joseph STILL.
- Le 02 décembre à Lautenbach-Zell, Jacqueline, Philomène ULLMANN, épouse d'André WAGNER.
- Le 14 décembre à Colmar, Lucien, Charles MEYER, époux de Rose FRANCK.
- Le 15 décembre à Guebwiller, Marthe, Marie RISSER, veuve de Marcel RIETHMULLER.
- Le 22 janvier 2022 à Lautenbach-Zell, Viola, Elvira SCHWALLER, veuve de René RIETHMULLER.
- Le 01 février à Trois-Epis, Alice, Micheline RIETHMULLER, veuve de René GASPERMENT.
- Le 09 février à Colmar, Daniel, Marcel KREMP, époux de Jocelyne TAESCH.
- Le 18 février à Lautenbach-Zell, Mathilde, Maria LOEGL, veuve de Charles ISSENLOR.

Parmi les nombreux décès qui ont endeuillés notre commune ces derniers mois, nous avons en ce début d'année, encore perdu un ami et ancien conseiller municipal, en la personne de Daniel KREMP.

C'est avec une très grande tristesse que nous avons appris le 9 février dernier que Dany s'en était allé, emporté par cette longue maladie, contre laquelle il avait bataillé de toutes ses forces.

Après la tristesse de cette disparition, nous garderons en mémoire les grandes qualités humaines de Dany, son sens de l'humour, mais aussi son sens de l'engagement et du dévouement, dont il a fait preuve, en tant que sapeur pompier volontaire, mais également dans sa fonction de conseiller municipal de mars 2001 à mars 2008. Après son passage au conseil municipal, Dany est toujours resté très impliqué dans la vie de la commune, toujours prêt à participer à la fête printanière, à siéger au bureau de vote, à aider au déneigement, où à donner de son temps tout simplement. Pour tout cela, nous lui restons à jamais reconnaissant, et nous lui disons à notre façon « Salut, du altà Wackes ! ».



Les nouveaux habitants

Bienvenue à :

- Mr Sébastien BELTZUNG et Mr Vincent EGRET.
- Mr et Mme Julien et Sabrina D'ONORIO DE MEO.
- Famille Bruno et Sybille GASTON ainsi qu'à Maxime.
- Famille Eric et Céline HUEBER ainsi qu'à Suzon, Jules et Léonie.
- Famille Alain REIX et Violaine RAFFNER, ainsi qu'à Ange, Zoé et Jules.
- Mr Guillaume STEMMELEN et Mme Adeline PREISS.
- Mr Lucas WINTZER et Mme Margaux TAGAT.
- Mme Véronique FEDERLEN.
- Famille Geoffrey DELAPLACE et Justine RICHARD, ainsi qu'à Friedhelm.
- Mr J-Jacques HERTZOG.
- Mme Justine SENACAT.



Anniversaires

Janvier

02	RICHERT Fernande	89 ans
05	GRIGNON Gérard	77 ans
05	MARCK J-Jacques	74 ans
06	WERMELINGER Henri	93 ans
09	FRANCK Clément	88 ans
12	FUHRMANN Monique	91 ans
12	VOGEL Jean	74 ans
12	FERRANDI François	74 ans
14	BATTIN Elisabeth	70 ans
18	BOESCH Dominique	73 ans
20	MUTZ Agnès	68 ans
22	FRANCK Marlyse	80 ans
22	KUSTER François	67 ans
25	TORRELLI René	72 ans

Février

03	MYSLIWICS Yvonne	85 ans
03	HENCK Hubert	72 ans
04	FRANCK Charlotte	83 ans
04	HERRGOTT Bernard	69 ans
05	FRANCK Ninie	84 ans
09	ESLINGER Pierre	83 ans
11	SONNTAG Raymond	67 ans
18	HOOG J-Marc	70 ans
18	EMIRO M-Laure	65 ans
20	WERMANN J-Luc	66 ans
20	LAIS Sonia	65 ans
21	KUSTER René	71 ans
23	HUEN M-Monique	79 ans
24	BRENGARD Jeannine	77 ans
24	UMBENSTOCK M-Thérèse	72 ans
24	HAMMERER Hubert	74 ans
25	GROSS Denise	75 ans
25	STEINMANN Eric	65 ans
26	EHRHART M-Thérèse	84 ans

Mars

01	HUEN Andrée	86 ans
02	JENNY Pierre	80 ans
05	PFEFFER Colette	74 ans
05	HUEBER François	74 ans
08	CZICHON Bernd	77 ans
11	LEHR Julien	89 ans
11	RISSEUR Maurice	84 ans
12	DHRISS Abdellah	74 ans
14	RICHERT Gérard	88 ans
16	WEHRLER Gertrude	76 ans
18	ZINDERSTEIN Nicole	71 ans
19	WENZINGER Marcel	70 ans
20	MARTENS Raymond	70 ans
24	FRICK Marthe	74 ans
29	FISCHER Raymonde	76 ans
30	BOLL André	83 ans

Avril

01	BRONNER Marie Josée	86 ans
03	ERNY Etienne	77 ans
03	HAMMERER M-Thérèse	70 ans
05	JENNY Anne Marie	80 ans
06	RAUCH Jean Pierre	85 ans
08	AUDEBEAU Jeannette	72 ans
09	DELLA SIGNORA Serge	68 ans
10	FISCHER Pierre	70 ans
13	FISCHER Marie Claire	68 ans
14	VOGEL Marie Thérèse	73 ans
19	TREAN Claude	71 ans
23	FORLEN Liliane	73 ans
24	BAUM Liliane	71 ans
24	GRUNENBERGER M-Thérèse	95 ans
25	FISCHER Paulette	86 ans
26	SIMONKLEIN Marthe	75 ans
28	GSTALTER Rémy	75 ans

Noces d'Or

Le 12 février 2022
SANCHEZ José et Henriette

Noces d'Or

Le 28 avril 2022
TORRELLI René et Constancia

Mai

01	KLEIN Valentin	67 ans
01	KUSTER A-Marie	73 ans
02	KUBLER Juliette	82 ans
05	ACKERMANN Marie Lucie	83 ans
07	CZICHON Marie-Louise	75 ans
07	NAAS Lucie	92 ans
10	FISCHER Marie Reine	70 ans
10	SCHMITT Alice	92 ans
11	SPERISSEN René	71 ans
11	FASSL Michel	65 ans
12	LANTZ Jeannine	82 ans
13	KUSTER Chantal	65 ans
18	FURST Christiane	83 ans
19	SACCHI Claude	69 ans
23	BOLL Suzanne	80 ans
23	OBRECHT Marthe	78 ans
25	ROZEROT Henri	86 ans
26	SANCHEZ José	72 ans
29	HUEBER Martine	71 ans
30	GRARE Gilbert	68 ans
30	PFIFFELMANN Michèle	73 ans
31	SCHMID Joseph	72 ans

Juin

03	RISSER Andrée	77 ans
03	CORTESE Michel	71 ans
03	RUDOLF Marie Joseph	69 ans
04	SCHMUCK Marie Louise	89 ans
04	FRIESS Jean-Paul	89 ans
05	REIFSTECK Robert	67 ans
05	WAGNER Marie France	75 ans
07	LELLI Blandine	80 ans
10	FURST Jean-Jacques	84 ans
13	SCHWITZGABEL Elise	71 ans
13	ROTH Anita	65 ans
14	FISCHER Claude	67 ans
18	WEHRLLEN Pierre	93 ans
19	MARCK Paulette	79 ans
21	PIERREL Jean Louis	71 ans
27	ARNOLD Marie Odile	68 ans
27	MANANT Claude	71 ans
29	BIEHLER Gérard	69 ans
29	SPERISSEN Chantal	69 ans

